



BUDGETS DE LA COMMUNE

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, le Maire informe le public de la mise à disposition des budgets de la commune au secrétariat, aux horaires et jours d'ouverture de la Mairie.

Les notes de présentation prévues par l'article 107 de la loi NOTRe :

- sont également mises à disposition du public avec les budgets en Mairie,
- sont publiées sur le site internet de la commune.

Le Maire,
André VOLLE

